



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14004208

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **23-12-2013**
Pr le Greffier,
Greffé

N° d'entreprise : 0402 532 380

Dénomination

(en entier) : **« BRICOMAT SOMBREFFE »**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Chaussée de Gembloux, 31 - Sombreffe (5140-Tongrinne)

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

1/ Extrait d'un acte reçu par Maître Patrick BIOUL, notaire associé à Gembloux, le 10 décembre 2013, en cours d'enregistrement.

PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DES RESERVES TAXEES

L'assemblée a constaté que dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2013, les réserves taxées s'élèvent à trois millions six cent quarante mille neuf cent soixante-huit euros quatre-vingt-cinq centimes (3.640.968,85 €).

DEUXIEME RESOLUTION – DECISION DE DISTRIBUER AUX ASSOCIES

L'assemblée a décidé de distribuer aux actionnaires une somme de un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 €) par prélèvement de ce montant sur les réserves taxées de la société dans le cadre de l'article 537, CIR 92.

TROISIEME RESOLUTION – DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,00 €), pour le porter de soixante-trois mille euros (63.000,00 €) à UN MILLION QUATRE CENT TREIZE MILLE EUROS (1.413.000,00 €), par souscription en numéraire, par la création de dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (19.285) actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles seront émises chacune au pair comptable de septante euros (70,00 €), par les actionnaires, proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital.

Ces actions nouvelles seront souscrites en numéraire et entièrement libérées à la souscription, les actionnaires s'engageant à utiliser les montants ci-dessus distribués dans le cadre de l'article 537, CIR 92.

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle de la société, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital prévue à la résolution qui précède.

Article 5 (capital) : pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à un million quatre cent treize mille euros (1.413.000,00 €).

Il est représenté par vingt mille cent quatre-vingt-cinq actions (20.185) sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/vingt mille cent quatre-vingt-cinquième (1/20185e) de l'avoir social.

Historique du capital

Lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue devant le notaire Patrick Bioul, à Gembloux, le 28 décembre 2011, le capital social s'élevait à soixante-trois mille euros (63.000,00 €) et était représenté par neuf cents (900) actions sans mention de valeur nominale.

Suivant procès-verbal dressé par le même notaire, le 10 décembre 2013, l'assemblée générale extraordinaire a :

- Constaté que dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2013, les réserves taxées s'élèvent à trois millions six cent quarante mille neuf cent soixante-huit euros quatre-vingt-cinq centimes (3.640.968,85 €) ;

- Décidé de distribuer aux actionnaires une somme de un million cinq cent mille euros (1.500.000,00 €) par prélèvement de ce montant sur les réserves taxées de la société dans le cadre de l'article 537, CIR 92 ;

- Décidé d'augmenter le capital, à concurrence de un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,00 €), pour le porter de soixante-trois mille euros (63.000,00 €) à UN MILLION QUATRE CENT TREIZE MILLE EUROS (1.413.000,00 €), par souscription en numéraire, par la création de dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq (19.285) actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Ces actions nouvelles ont été émises chacune au pair comptable de septante euros (70,00 €), par les actionnaires, proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital ; elles ont été souscrites en numéraire et entièrement libérées à la souscription, les actionnaires s'engageant à utiliser les montants ci-dessus distribués dans le cadre de l'article 537, CIR 92. »

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée a conféré tous pouvoirs à Monsieur Philippe DUPIRE, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, et aux fins notamment de constater que l'augmentation de capital est réalisée et que la modification de l'article 5 est devenue définitive.

2/ Extrait d'un acte reçu par Maître Patrick BIOUL, notaire associé à Gembloux, le 18 décembre 2013, en cours d'enregistrement.

Monsieur Philippe DUPIRE a constaté que :

a/ Les décisions prédécrites de l'assemblée générale du 10 décembre 2013 ont reçu leur pleine et entière exécution.

L'augmentation de capital a été entièrement souscrite et chaque action nouvelle a été entièrement libérée en espèces, par les actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital, (...)

b/Le capital de la société est ainsi effectivement porté à UN MILLION QUATRE CENT TREIZE MILLE EUROS (1.413.000,00 €) et est représenté par vingt mille cent quatre-vingt-cinq (20.185) actions, sans mention de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un/vingt mille cent quatre-vingt-cinquième (1/20.185e) de l'avoir social.

c/La modification de l'article 5 des statuts décidée par l'assemblée générale du 10 décembre 2013 est devenue définitive.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Ilse BANMEYER, notaire associée à Gembloux

Déposés en même temps :

- expédition de l'acte du 10/12/2013
- expédition de l'acte du 18/12/2013 et attestation bancaire
- statuts coordonnés.